



SLOVÉNIE

Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 27 janvier 2025 à 14h13



► Règlementation routière



Limitations de vitesse

	Agglomérations 	Routes 	Voies rapides 	Autoroutes
Motocyclettes et voitures				
Voitures avec remorque ou caravane				



Alcoolémie

0.5 g / litre de sang

0 g / litre de sang pour les conducteurs de véhicules à vocation professionnelle et les conducteurs novices (moins de 2 ans de permis) et les jeunes conducteurs (âgés de moins de 21 ans)



Feux

Obligatoire pour tous les véhicules de jour comme de nuit.



GPS et détecteur

GPS avec avertisseur de radar
Autorisé.



Ceintures et sièges

Les occupants de tous les sièges équipés d'une ceinture doivent la porter.

Les enfants mesurant moins d'1,40 mètres ou pesant moins de 36 kg doivent utiliser un siège enfant ou système de retenue adapté à leur taille, à l'avant comme à l'arrière du véhicule. Si l'enfant est transporté sur le siège avant dans un siège dos à la route, l'airbag doit être désactivé. Dans le cas d'anciens véhicules dépourvus de ceinture de sécurité, les enfants âgés de 3 ans ou plus et mesurant moins d'1,40 mètres peuvent voyager sans système de retenue, mais ils doivent occuper un siège arrière. Il est interdit de transporter un enfant de moins de 3 ans dans un véhicule dépourvu de système de retenue adapté.



Portable et kit

Utilisation en main
Interdite.

Avec un kit main-libre
Autorisée.

Amende de 250 €.



Circulation à vélo

Port du casque
Oblig

► Equipements obligatoires



Equipements de sécurité

Trousse de secours

Facultative.

Extincteur

Obligatoire pour les camions et autocars.

Triangle de signalisation

Obligatoire pour tous véhicules de plus de deux roues. Un véhicule avec remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg doit avoir deux triangles.

Gilet de sécurité

Il faut revêtir un gilet en cas de panne ou d'accident sur autoroute lors de la sortie du véhicule. Cette obligation ne s'applique pas aux motocyclistes.



Equipements hivernaux

Période hivernale

La période hivernale dure du 15 novembre au 15 mars, et est en application lorsque les conditions le requièrent (neige, verglas...).

Pneus cloutés

Interdits.

Chaînes à neige

Autorisés, avec une limitation de vitesse à 50 km/h pour les véhicules équipés.

Pneus hiver

Obligatoires pendant la période hivernale et en cas de conditions météorologiques le demandant. Les pneus doivent comporter la mention "M+S", et être équipés sur les quatre roues.